

Mercredi (après-midi) 30 novembre 2016

Interpellations de la Direction de la police et des affaires militaires

100 2016.RRGR.714 Interpellation 149-2016 Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Conflits d'intérêts à la tête du Service des migrations

N° de l'intervention: 149-2016
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 25.07.2016
Déposée par: Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) (porte-parole)
Junker Burkhard (Lyss, PS)
Cosignataires: 0
Urgence: accordée le 08.09.2016
N° d'ACE: 1171/2016 du 26 octobre 2016
Direction: POM

Conflits d'intérêts à la tête du Service des migrations

Selon un communiqué de presse paru le 28 juin 2016, l'Office de la population et des migrations (OPM) a choisi Monsieur Alexander Maurer pour diriger le Service des migrations du canton de Berne. Monsieur Maurer devrait prendre ses nouvelles fonctions le 1^{er} janvier 2017. D'après ce communiqué, jusqu'à cette date, Monsieur Maurer restera vice-directeur de la société OSP AG, active dans le domaine des ressources humaines spécialisées.

- La société OSP AG appartient au même groupe que la société ORS AG.
- La société ORS AG est l'organisation la plus active en Suisse dans le domaine de l'asile.
- OSP et ORS vont de pair. On y retrouve les mêmes personnes :
 - Eric Jaun préside le conseil d'administration de l'OSP et celui de l'ORS.
 - Stefan Moll-Thyssen fait partie du conseil d'administration de l'OSP et de celui de l'ORS et est également PDG des deux sociétés.
- Ensemble, l'OSP et ORS forment la OX Holding AG. Cette société a été reprise en 2009 par le capital-investisseur Invision. Le but du capital-investissement est de verser aux investisseurs un rendement sur le capital investi et si possible de dégager des bénéfices lors de la vente des participations. Par conséquent : l'hébergement des réfugiés doit rapporter de l'argent aux investisseurs. L'argent public destiné au social finit donc dans la poche d'investisseurs suisses et étrangers.
- Stefan Moll-Thyssen a fondé la société OXZ Holding en 2013, reprenant ainsi une part de la société OX Holding, et par conséquent de l'ORS. Le capital-investisseur Equistone Partners Europe EPE (actionnaire majoritaire de l'ORS) en détient la majorité depuis 2013. EPE, qui auparavant s'appelait Barclays Private Equity, appartient toujours à la banque Barclays.

Avec l'arrivée de Monsieur Maurer, un poste-clé du domaine de l'asile sera occupé par une personne en proie à des conflits d'intérêts évidents.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En dépit de son entrée en fonction au canton de Berne, de par sa longue activité et sa fonction, Monsieur Maurer gardera des liens très forts avec l'OSP/ORS. Comment le canton de Berne garantit-il que les propres intérêts de Monsieur Maurer ne jouent aucun rôle dans sa nouvelle fonction ?
2. Comment l'OPM compte-t-il exclure que des informations sensibles sur le domaine de l'asile dans le canton de Berne parviennent à la direction de l'ORS étant donné les relations de Monsieur Maurer avec l'ORS ?
3. Comment la neutralité et l'objectivité lors de l'adjudication des mandats seront-elles garanties malgré les relations du chef du SEMI ?

4. Comment les services d'aide sociale en matière d'asile peuvent-ils faire confiance au chef du Service cantonal des migrations si cette personne occupe justement une fonction dirigeante chez un concurrent (une entreprise à but lucratif qui plus est) ?
5. Comment les services d'aide sociale en matière d'asile peuvent-ils présenter leurs comptes annuels, leurs stratégies, etc. au canton en sachant qu'un poste-clé est occupé par un représentant de l'ORS/OSP et qu'il reçoit toutes les informations pertinentes ?
6. Compte tenu de la situation, le Conseil-exécutif envisage-t-il de revenir sur sa décision d'engagement ?

Réponse du Conseil-exécutif

Points 1 à 5

En quittant la société OSP/ORS, Monsieur Maurer démissionne de l'ensemble de ses fonctions et remet l'ensemble de ses tâches. Ainsi, de l'avis du Conseil-exécutif, il ne sera plus lié par des intérêts avec OSP/ORS au moment de prendre la direction du Service des migrations.

Tout le personnel du canton de Berne est soumis à l'obligation de garder le secret. Celle-ci figure à l'article 58, alinéa 1 de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers; RSB 153.01): « *Les agents et les agentes sont tenus de taire les faits dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et qui, de par leur nature même ou en vertu de prescriptions particulières, doivent être tenus secrets. Cette obligation demeure après la résiliation des rapports de travail* ».

Au surplus, le Conseil-exécutif renvoie au code de conduite de l'administration du canton de Berne¹. Ce code, publié récemment par l'Office du personnel, enjoint au personnel cantonal de traiter de manière confidentielle les informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

En outre, l'attribution de mandats à des services d'aide sociale en matière d'asile passe par plusieurs étapes. Les contrats de prestations et les directives correspondantes doivent toujours être signés par le chef de l'Office de la population et des migrations (OPM). En cas de doute sur la neutralité d'une personne dans une affaire donnée, celle-ci doit se récuser en vertu de l'article 59, alinéa 1 LPers.

Point 6

Le Conseil-exécutif ne constitue pas l'autorité d'engagement pour le poste de chef du Service des migrations. Conformément à l'article 3 de l'ordonnance de Direction du 28 février 2011 sur la délégation de compétences de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (ODDél POM; RSB 152.221.141.1), le choix du candidat était du ressort du chef de l'OPM.

La procédure d'engagement ayant impliqué différentes instances, y compris le directeur de la police et des affaires militaires, qui a été consulté, le Conseil-exécutif soutient le choix du candidat.

¹ <http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/personal/anstellungsbedingungen/KantonalsArbeitgeber.html>
CONVERT_70ffec2d8598484d9625ab5de255e7a1 21.12.2016